

COMMUNIQUE DE PRESSE

La déclaration ou l'autorisation préalables de travaux sur des cours d'eau et zones humides ne relevant pas de l'entretien courant sont impératives.

Mende, le 21 juin 2023

Les cours d'eau et leur environnement constituent des milieux naturels fragiles à protéger. Pour cette raison, les travaux qui les affectent nécessitent le dépôt préalable d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès de la Direction départementale des territoires. Les travaux les plus susceptibles d'impacter ces milieux c'est-à-dire ceux qui ont un impact immédiat sur la vie aquatique (altération de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation des poissons, des crustacés et des batraciens), ceux qui modifient la géométrie des cours d'eau et la nature des berges, ou la zone d'expansion des crues (travaux en lit majeur), la création d'ouvrages de franchissement, les curages, la création de barrages, sont soumis à la procédure visée par ce communiqué.

En revanche, les travaux d'entretien courant (enlèvement des embâcles, de la végétation des berges...) ne sont pas soumis à procédure mais ne peuvent être réalisés qu'à des endroits ponctuels sur une distance quelques mètres, sans modification du tracé et de la forme naturelle du cours d'eau, et uniquement entre le 15 avril et le 15 octobre.

Si le fonctionnement des cours d'eau engendre des risques tels que ceux de crues, d'érosion des berges et de dépôts de matériaux, ils rendent toutefois de nombreux services. Généralement bordés de ripisylve et transportant des alluvions diversifiées, ils favorisent la biodiversité. Les nombreux échanges entre les cours d'eau et les milieux associés (prairies, forêts, zones humides...) permettent une régulation des débits, tant en période de basses eaux qu'en crue, et jouent un rôle d'épuration naturelle permettant la bonne qualité des eaux. Enfin, les usages des cours d'eau sont nombreux tels que la fourniture d'eau potable, l'irrigation et l'abreuvement agricole, la production industrielle, notamment hydroélectrique. Les cours d'eau en tête de bassin versant sont particulièrement sensibles aux projets d'aménagement, notamment lorsque les travaux ont lieu directement dans l'eau. L'absence de précautions lors de ces phases de travaux ou leur mauvaise mise en œuvre peut alors conduire à des dommages importants.

En cas de doute sur un projet et ses conditions réglementaires de mise en œuvre, il convient de contacter la Direction départementale des Territoires (04 66 49 41 00 ou 04 66 49 45 39).

Pour approfondir la démarche des plaquettes et des documents sont disponibles en ligne:

Plaquette COPAGE sur l'entretien des cours d'eau :

http://www.copage-lozere.org/wp-content/uploads/2014/07/Entretien_cours-eau_v-totale_2016.pdf

Guide du riverain Tarn amont :

<https://www.tarn-amont.fr/guide-du-riverain/>

<https://www.lozere.gouv.fr/content/download/16790/132022/file/l'entretien%20r%c3%a9gulier%20d'un%20cours%20d'eau.pdf>

**Direction
des services
du cabinet**

Tél : 04 66 49 60 56 / 06 74 57 49 65
Mél : pref-communications@lozere.gouv.fr
Service départemental
de la communication interministérielle

2 rue de la Rovère
48005 Mende CEDEX